

**PORTANT COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES D'UNIVERSITE**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition des jurys des Diplômes d'Université de l'École de Droit comme suit :

**Diplôme d'Université « Gouvernance, Risques et Conformité »**

**Membres du jury :**

Anthony MAYMONT, Président du jury, MCF  
Marie-Elisabeth BAUDOIN, Vice-président du jury, PU  
Dominique ANDRIEUX, Avocat associé – Cabinet Labonne et ACDP  
Franck JUILHARD, Responsable unité juridique - Crédit Agricole Centre France

**Diplôme d'Université « Droit Approfondi de la Fiscalité »**

**Membres du jury :**

Christophe TESTARD, Président du jury, PU  
Marie-Elisabeth BAUDOIN, Vice-président du jury, PU  
Olivier BEAU, Inspecteur des finances publiques et Enseignant à l'ENFIP  
Frédéric ROBIN, Avocat associé – Cabinet Labonne et ACDP

**Diplôme d'Université « Droit de la Responsabilité Médicale »**

**Membres du jury :**

Caroline LANTERO, Président du jury, MCF  
Marie-Elisabeth BAUDOIN, Vice-président du jury, PU  
Evan RASCHEL, PU  
Anaïs GAYTE PAPON DE LAMEIGNE, Vacataire

## Diplôme d'Université « Droit Américain »

### Membres du jury :

Judith LASKOWSKI, Président du jury, PRAG  
Marie-Elisabeth BAUDOIN, Vice-président du jury, PU  
Philippe CAMARENA, PRAG  
John GAMGEE, PRAG

## Diplôme d'Université « Comptable-taxateur d'office notarial »

### Membres du jury :

Olivier BRETAGNOL, Président du jury, MCF Associé  
Marie-Elisabeth BAUDOIN, Vice-président du jury, PU  
Alain LE POMMELEC, MCF  
Jean-François AUGUSTE, Inspecteur national des études de notaires

### Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/06/2020

Le président

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 08 JUIN 2020

- Publié le 08 JUIN 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.